

Alimentation animale: contrôles officiels, substances et produits indésirables

2000/0068(COD) - 19/09/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de codécision, première lecture) de Marit PAULSEN (ELDR, S) apportant des modifications à la proposition de directive modifiant la directive concernant les contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et la directive concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. Les amendements adoptés par la commission parlementaire visent essentiellement à rendre la formulation plus précise. La commission a adopté aussi un amendement qui prévoit que des contrôles sur place peuvent être effectués par des experts de la Commission et des Etats membres. L'amendement précise qu'après avoir informé l'Etat membre concerné, la Commission ou tout autre organe compétent de l'UE (par exemple, la future autorité compétente en matière de sécurité alimentaire) peut décider des contrôles à effectuer et mettre ces derniers en oeuvre sans en révéler l'objet. D'après la commission, il est également essentiel que la publication des rapports de contrôle se fasse dans la plus grande transparence possible. Le rapport souligne aussi la nécessité d'examiner le financement des inspections, car cet élément est crucial pour la sécurité alimentaire. Enfin, il précise que tous les États membres devraient avoir un système de contrôle strict et se communiquer les uns aux autres, ainsi qu'à la Commission, les informations dans les plus brefs délais, conformément au principe de précaution.